



PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 12 mai 2025 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents(es) : Steven Larose , Maire
Denis Courte , Conseiller
Richard Pépin , Conseiller
Suzanne Dyotte , Conseillère
Pierre Bertrand , Conseiller
Huguette Drouin , Conseillère
Michael Doyle , Directeur général et greffier-trésorier
Valérie Labelle , Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Sont absents(es) : Édith Crevier , Conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Steven Larose, constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 20h00.

25-05-86 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2025 avec les modifications suivantes:

- D'ajouter le point 12.1 à varia - Donation à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut dans le cadre du projet sur acquisition et l'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à l'Hôpital de Sainte-Agathe-des-Monts;
- De retirer le point 7.5 relativement la demande d'approbation pour le changement du revêtement extérieur et de sa couleur au 88-90 rue Principale.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-05-99 4.1. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

Le maire, Steven Larose, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (IÈRES)

Denis Courte, responsable de la voirie et des loisirs, informe que le renouvellement de la terre de jardin dans la serre communautaire a été effectué afin d'optimiser les conditions de culture. Une somme de 1 800\$ a été investie pour cette nouvelle terre à jardin gracieuseté de Bouffe Laurentienne et des dons amassés lors de la Guignolée 2024. Les récoltes de la serre communautaire sont offertes aux personnes bénéficiant des paniers alimentaires, contribuant ainsi à soutenir les gens dans le besoin.

Richard Pépin, responsable de la sécurité civile, revient sur la semaine de la sécurité civile du 4 au 10 mai dernier sous le thème « Agir ensemble pour la sécurité de tous ! ». Durant cette période, la municipalité a diffusé sur sa page Facebook des communications explicatives et informatives relativement le rôle des représentants et membres de l'O.V.U., l'importance d'être bien préparé en cas de mesures d'urgence, le bon voisinage avec l'opération Oeil de Lynx et plus encore. Le message téléphonique et courriel via le système d'alerte et de notification a suscité plusieurs interrogations de la part des citoyens. Approche à revoir pour le futur.

Pierre Bertrand, responsable du développement économique, informe que la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest (RIMRO) est en processus d'achat pour un nouveau camion. Bonne nouvelle, aucun voyage de compost ou de recyclage n'a été refusé au centre de tri depuis décembre 2024 pour la municipalité de Montcalm. Une mobilisation collective et une excellente collaboration de la part des citoyens.

6. ADMINISTRATION

25-05-87 6.1. DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois d'avril 2025, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 16 603.65 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

25-05-88 6.2. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour mai 2025 et de la liste des paiements émis en avril 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en mai 2025 et à la liste des paiements émis en avril 2025, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 64 289.25 \$;

- Comptes à payer en mai 2025, via Accès D : 22 665.93 \$;
- Paiements émis en avril 2025 : 25 529.50 \$;
- Paies émises en avril 2025 : 15 093.82 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

25-05-89 6.3. ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois d'avril 2025.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

25-05-90 6.4. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales sont prévues le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection doit se doter des ressources nécessaires au bon déroulement du processus électoral;

CONSIDÉRANT QUE tout le personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de fixer par résolution la rémunération du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu :

- D'établir la rémunération du personnel électoral selon le tableau ci-bas;
- D'autoriser la présidente d'élection ou la secrétaire d'élection à procéder à l'embauche du personnel requis pour le processus électoral;
- D'autoriser les dépenses requises à l'organisation de cette élection, lesquelles seront imputées aux postes budgétaires appropriés;
- D'abroger la résolution N° 21-06-111 et son annexe A relativement la rémunération de 2021.

FONCTION	RÉMUNÉRATION
Président d'élection	Salaire de base incluant la préparation de toute liste électorale: 700.00\$ Jour du scrutin: 675.00\$ Vote par anticipation: 500.00\$ Élection par acclamation: 500.00\$
Secrétaire d'élection	¾ de la rémunération totale du président
Scrutateur	22.50\$ / heure
Secrétaire du bureau de vote	22.50\$ / heure
Membre d'une commission de révision de la liste électorale	22.50\$ / heure
Préposé à l'information et maintien de l'ordre	22.50\$ / heure
Membre d'une table de vérification / table d'accueil	22.50\$ / heure

De plus, pour le président d'élection, une rémunération au taux horaire comme fonctionnaire municipal est ajoutée pour les heures en surplus de son horaire régulier ainsi que pour la formation et les assemblées tenues en soirée.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers -

25-05-100 6.5. AUTORISATION DE SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARC RÉGIONAL DU CORRIDOR AÉROBIQUE VIS-À-VIS LES PARTIES DES LOTS 5 865 865 ET 5 865 867 (ANCIENNEMENT LOT 28 DU RANG 1)

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut se sont engagées, en vertu du bail octroyé par le ministre des Affaires municipales, à développer et à exploiter un parc linéaire pour permettre l'exercice d'activités de loisirs sur l'ancien corridor ferroviaire du Canadien Pacifique, désigné sous le nom de « Corridor aérobie », dont le gouvernement du Québec avait fait l'acquisition en plus grande étendue;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée le 25 août 2020, d'une durée de 5 ans, est terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec et la MRC des Laurentides relativement au tronçon du corridor aérobie localisé dans le secteur du lac des Pins, parties des lots 5 865 865 et 5 865 867;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit protocole et tous documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

25-05-91 6.6. EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'embaucher Madame Annick Tassé à titre d'adjointe administrative à temps plein aux conditions suivantes :

- Début d'emploi le 21 mai 2025;
- Taux horaire de 24\$ / heure;
- 35 heures / semaine;
- Période de probation de six (6) mois.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

25-05-98 6.7. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant, Daniel Tétreault CPA, pour l'exercice financier 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25-05-92 7.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 193-24-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE N° 193-2002 TEL QU'AMENDÉ

Avant le traitement de ce point, le maire, Steven Larose, déclare un intérêt personnel en raison de son emploi et se retire à 20h14 de la table du conseil pour la durée des délibérations et du vote sur ce point.

Le maire suppléant, Pierre Bertrand, assume la présidence pour le traitement de ce point.

À la suite du vote, le maire, Steven Larose, reprend sa place à 20h15 à la table du conseil et la présidence de la séance.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est régie par le Code municipal et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides (MRC) a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé avec le Règlement N° 256-2011, afin d'édicter des normes et conditions visant à régir la mise en place de tours et d'antennes de télécommunication;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1, art. 58), une municipalité locale doit, lors d'une modification au schéma d'aménagement et de développement, assurer la concordance de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage N° 193-2002 a été adopté le 2 juillet 2002 par le Conseil municipal de Montcalm et a été plusieurs fois modifié depuis;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme N° 196-2002 a été adopté le 2 juillet 2002 par le Conseil municipal de Montcalm;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été donné le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement N° 193-24-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 193-2002 tel qu'amendé.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

25-05-93 7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE CHEMIN TASSÉ, LOT 6 222 164, MATRICULE : 3186-39-5524

CONSIDÉRANT Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité lors de la dernière séance du Conseil eu égard à l'implantation d'un nouveau bâtiment principal projeté sur le chemin Tassé, lot: 6 222 164, matricule: 3186-39-552 relativement l'empiètement dans la marge de recul du corridor aérobique de 30m;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage 193-2002 quant à l'article 6.2.4 : Marge de recul applicable aux terrains contigus au Parc régional linéaire du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a discuté de la proposition du Comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard à l'implantation d'un nouveau bâtiment principal projeté sur le chemin Tassé pour le lot: 6 222 164, matricule: 3186-39-552 relativement l'empiètement dans la marge de recul du corridor aérobique de 30m.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

25-05-94 7.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT AU 51 MONTÉE DE MONTCALM, LOT 5 865 812, MATRICULE: 2389-83-5311 - DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité, eu égard à l'agrandissement du bâtiment principal empiétant dans la marge de recul arrière de 10m au 51 Montée de Montcalm, lot 5 865 812, matricule : 2389-83-5311;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage 193-2002 tel qu'amendé quant à l'article 13.3 : les conditions, dont les constructions sur lot dérogoire protégé par droit acquis doivent respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande de dérogation mineure eu égard à l'agrandissement du bâtiment principal empiétant dans la marge de recul arrière de 10m au 51 Montée de Montcalm, lot 5 865 812, matricule : 2389-83-5311 lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 juin 2025.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

25-05-95 7.4. DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AU 60 CHEMIN THOMPSON, LOT : 5 865 679, MATRICULE : 2190-40-9518

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal a été déposée à la municipalité, dans le cadre du règlement sur les PIIA, pour le 60 chemin Thompson, lot: 5 865 679, matricule: 2190-40-9518 dans le but d'évaluer sa valeur architecturale considérant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du style d'inspiration;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insérera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site et aménagement paysagé;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour le revêtement extérieur seront du Maibec Canexel de couleur bois de santal. Les portes, fenêtres, les fascias et soffites seront blancs;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA pour le 60 chemin Thompson, lot: 5 865 679, matricule : 2190-40-9518;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA pour le 60 chemin Thompson, lot: 5 865 679, matricule : 2190-40-9518.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

7.5. DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE SA COULEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, AU 88-90 RUE PRINCIPALE, LOT: 5 865 525, MATRICULE : 2389-59-7064

Point retiré de l'ordre du jour.

8. TRAVAUX PUBLICS

S/O

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. LOISIRS ET CULTURE

25-05-96 10.1. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT POUR LE SPECTACLE DE FIN DE SOIRÉE DE LA FAMILI-FÊTE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Comité organisationnel de la Famili-Fête 2025 opte pour une soirée disco année 80 comme spectacle de fin de soirée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la signature du contrat par le directeur général avec les Productions Armand Proulx pour la prestation musicale du trio disco année 80 à la Famili-Fête du samedi 2 août 2025, pour la somme de 2 874.37 \$;
- D'autoriser le paiement d'un acompte de 847.37 \$ avant le 31 mai et d'autoriser le paiement du solde de 2 000.00 \$ le 2 août 2025 au nom de l'artiste: Normand Pelletier;
- D'affecter les dépenses au poste budgétaire N° 02-702-90-999.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

S/O

12. VARIA

25-05-97 12.1. DONATION À LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUTS

ATTENDU que la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut mène un projet d'envergure visant l'acquisition et l'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM);

ATTENDU que l'IRM sera installée à l'Hôpital de Sainte-Agathe-des-Monts d'ici la fin de l'année 2027, améliorant ainsi l'accessibilité aux services de santé pour toute la population de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolue à l'unanimité:

- D'accorder un don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut afin de soutenir ce projet essentiel pour la santé et le bien-être de notre communauté d'un montant de 5 000.00\$ sur 3 ans;
- D'autoriser les paiements annuels comme suit via le poste budgétaire N° 02-190-00-970:
 - 1 666.67 \$ en mai 2025;
 - 1 666.67 \$ en mai 2026;
 - 1 666.66 \$ en mai 2027.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2e période de questions est offerte aux citoyens présents.

25-05-101 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

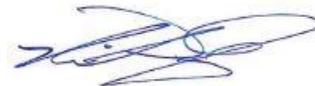
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 12 mai 2025 à 20h22.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Steven Larose, maire



Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier